



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur de l'académie

à

Madame et Messieurs les Présidents d'université  
Messieurs les Directeurs des Ecoles d'ingénieurs  
Messieurs les Directeurs Académiques des  
Services de l'Education Nationale, Directeurs des  
services départementaux de l'éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

## POUR AFFICHAGE

Lille, le 4 janvier 2016

Département des  
Personnels Enseignants

Affaire suivie par  
Anne-Laure FERMEY

Téléphone  
03.20.15.67.77

Fax  
03.20.15.60.62

Mél  
ce.dpe@ac-lille.fr

Cité académique  
Guy Debeyre  
20 rue Saint Jacques  
BP 709  
59 033 LILLE Cedex

**Objet : accès à la hors-classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des CE d'EPS, des PEGC, des CPE, accès à la classe exceptionnelle des CE d'EPS et des PEGC– année 2016.**

P.J. : annexe 1 : appréciation du chef d'établissement pour l'accès au grade hors-classe des certifiés, PEPS et PLP de l'enseignement supérieur  
annexe 2 : modalités d'accès aux applications de gestion  
annexe 3 : barème indicatif d'accès à la hors-classe des certifiés, PEPS, PLP et CPE

Les notes de service n°2015-213 du 17 décembre 2015 et n°2015-216 du 17 décembre 2015 parues au BO n°48 du 24 décembre 2015 fixent les conditions d'accès à la hors-classe et à la classe exceptionnelle des personnels cités en objet pour l'année 2016.

La réglementation prévoit qu'il est nécessaire d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables. Il n'y a donc pas de campagne d'inscription. Cependant, chaque promuable a la possibilité de se connecter à l'outil de gestion I-Prof afin de :

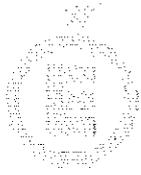
- prendre connaissance des précisions relatives à la présente campagne d'avancement de grade,
- vérifier les éléments de sa situation administrative
- compléter, s'il le souhaite, son dossier en apportant des informations supplémentaires, sur son parcours professionnel.

Je vous demande donc d'informer les personnels placés sous votre autorité de ces modalités et de les inviter à se connecter du **5 janvier 2016 au 27 janvier 2016** dernier délai.

Avant la date d'ouverture de constitution des dossiers, les promouvables recevront un message dans la boîte aux lettres I-prof pour les avertir.

Je vous rappelle à toutes fins utiles la procédure d'accès à I-Prof (Annexe 2).

La présente note précise les orientations à donner à ces opérations de promotion qui constituent un acte majeur dans la gestion de la carrière des personnels.



## I- ORIENTATIONS GENERALES

---

L'accès au grade supérieur doit être fondé sur la valeur professionnelle de l'agent. Celle-ci prend en compte la notation mais également l'expérience et l'investissement professionnel. La valeur professionnelle est appréciée sur l'ensemble de la carrière du promu.

Une attention particulière sera portée à la promotion des agents les plus expérimentés dont la valeur professionnelle incontestée ne peut plus être reconnue qu'à l'occasion d'une promotion de grade.

Vous n'émettrez pas d'avis pour les personnels placés en congé de longue maladie et en congé de longue durée depuis le 1<sup>er</sup> septembre, l'évaluation des intéressés ayant été réalisée antérieurement à leur congé.

### A- Respect de la parité hommes-femmes

Lors des campagnes précédentes j'ai régulièrement attiré votre attention sur le déséquilibre constaté en faveur des hommes entre les agents promouvables et les agents promus. En dépit d'une amélioration de la parité, le bilan de campagne 2015 fait apparaître une situation contrastée selon les corps et toujours défavorable aux femmes chez les certifiés.

Je vous demande, par conséquent, de rester vigilant afin de restaurer davantage de parité dans les promotions notamment chez les certifiés.

### B- Etre attentif à la carrière des TZR

Je demande, également, aux chefs d'établissement ayant des titulaires remplaçants rattachés dans leur établissement d'être particulièrement attentifs à leur progression de carrière et donc à l'évaluation de leur manière de servir.

<b>Rappel des conditions d'accès à la hors-classe des certifiés, des PLP, des PEPS, des CPE, des CE d'EPS et des PEGC.</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Agents ayant atteint le 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au 31 août 2016, y compris les stagiaires dans un autre corps.
- Personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement.

<b>Rappel des conditions d'accès à la classe exceptionnelle des PEGC et CE d'EPS</b>
--------------------------------------------------------------------------------------

- Agents ayant atteint le 5<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe au 31 août 2016, y compris les stagiaires dans un autre corps.



## II- EVALUATION ET COMMUNICATION DES AVIS

---

Pour cette nouvelle campagne, il vous sera demandé d'émettre, via I-Prof, uniquement un avis « favorable » ou « défavorable »

L'avis que vous formulerez devra être **cohérent avec l'avis exprimé lors de la campagne précédente**. Les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre qui ne seraient pas justifiés par une dégradation de la manière de servir doivent par conséquent, être limités, dûment motivés et expliqués aux intéressés.

Par ailleurs, dans la mesure où un avis défavorable devrait entraîner le retrait de la liste des proposés au Tableau d'Avancement, je vous demande **de motiver systématiquement de manière circonstanciée les avis défavorables**.

### A- Personnels affectés dans le second degré

Je vous invite à formuler votre avis du **28 janvier 2016 14h au 7 mars 2016** au moyen de l'outil I-Prof accessible par le portail EDULINE à l'adresse suivante :

<https://eduline.ac-lille.fr> menu "Applications", rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière", lien "IProf - Gestion".

#### a- Avis formulé par le chef d'établissement

L'évaluation porte sur **l'investissement de l'agent** dans la vie de l'établissement, au regard du degré d'implication en faveur de la réussite des élèves, dans la vie de l'établissement et à travers les différentes actions développées en dehors de la classe.

Dans l'outil I-Prof, après avoir sélectionné l'onglet « avis des chefs d'établissement », vous formulerez un avis et rédigerez une appréciation pour chaque dossier d'agent promouvable.

J'attire votre attention sur le fait que l'avis formulé devra être cohérent avec la notation administrative. Dans le cas contraire, il devra être expressément justifié.

**Tout avis défavorable devra faire l'objet d'un rapport écrit, contresigné par l'intéressé, et transmis par mail au plus tard le 11 mars 2016 à l'adresse [ce.dpe@ac-lille.fr](mailto:ce.dpe@ac-lille.fr)**

#### b- Avis formulé par l'inspecteur

L'évaluation porte notamment sur la qualité de l'investissement et sur la richesse du parcours professionnel de l'intéressé.

Concernant les personnels enseignants, l'intensité de leur investissement professionnel doit être appréciée au travers de la qualité de leurs activités d'enseignement : **efficacité des activités d'apprentissage, qualité du suivi individuel et de l'évaluation des élèves**.

Le parcours professionnel est évalué au regard de sa diversité, de sa progressivité et de ses spécificités. Ainsi, **sont particulièrement prises en compte les affectations dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire ou dans les établissements où les conditions d'exercice sont particulières**.

Par ailleurs, les activités particulières et fonctions spécifiques qui ont pu être exercées dans tous les domaines de la formation et de l'évaluation (conseiller pédagogique, formateur, tuteur, membre de jury,...) peuvent être valorisées.

Vous êtes invité à saisir votre évaluation dans l'onglet « avis de l'inspecteur » pour chaque dossier de promouvable.

c- Communication des avis



La campagne de notation administrative se déroulant au même moment que la campagne d'avancement de grade, il serait souhaitable, que le chef d'établissement rencontre l'enseignant promouvable à cette occasion afin de l'informer, également, de son avis et de lui apporter toute information susceptible de l'éclairer, notamment lorsqu'un avis défavorable a été saisi.

Au-delà de cet échange, les avis qui sont portés parallèlement par les chefs d'établissement et par les inspecteurs de discipline pourront être consultés, sur I-Prof, par les personnels concernés à compter du 22 avril 2016.

Enfin, en cas d'interrogation sur l'avis émis par l'inspecteur, l'agent pourra éventuellement se rapprocher de celui-ci, pour obtenir un complément d'information.

**B- Personnels affectés dans l'enseignement supérieur**

L'application I-prof n'étant pas accessible pour les responsables d'établissement de l'enseignement supérieur, vous utiliserez pour chaque promouvable l'imprimé individuel prévu à cet effet en annexe n°1. Les listes de promouvables vous seront adressées courant janvier.

Il est rappelé que les éléments saisis dans I-prof par les personnels concernés peuvent faire l'objet d'édition et donc vous être transmis par les intéressés eux-mêmes à l'interne de l'établissement.

Vous établirez votre évaluation à partir d'un ensemble de critères tenant à l'expérience et à l'investissement professionnel des personnels concernés.

Je vous demande de me retourner, après émargement des intéressés, vos avis dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard pour **le 7 mars 2016**.  
Préalablement, vous aurez rencontré l'agent pour l'informer de votre avis ou des motifs qui vous ont amené à réviser l'appréciation antérieure.

A l'issue de ces opérations, un barème indicatif permettra de faciliter le classement des promouvables et de préparer l'élaboration des projets de tableaux d'avancement de grade, examinés en commission administrative paritaire académique.

Les résultats de ces promotions seront publiés sur le site Internet de l'académie : [www.ac-lille.fr](http://www.ac-lille.fr).

Je vous remercie pour votre contribution à la présente campagne d'avancement de grade.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Académie  
Par délégation,  
Luc JOHANN  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Directeur des Ressources Humaines

**Jérôme COLSON**